



## Code civil

### Modification du 29 septembre 2017

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 2 février 2017<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 29 mars 2017<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

Le code civil<sup>3</sup> est modifié comme suit:

*Art. 400, al. 2*

<sup>2</sup> La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 29 septembre 2017

Le président: Jürg Stahl  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 29 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> FF 2017 1661

<sup>2</sup> FF 2017 3011

<sup>3</sup> RS 210

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 18 janvier 2018 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.<sup>5</sup>

27 juin 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>4</sup> FF **2017** 5885

<sup>5</sup> La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 25 juin 2018.